

RÈGLEMENT INTÉRIEUR TROC & PUCES DE GUERMANTES 2025

Organisateur :

Cette manifestation est organisée par la Mairie de Guermentes et se déroulera **le samedi 14 juin 2025 de 9h à 17h30**.

Arrivée et remballage :

1 SEULE ENTREE se situe sur l'avenue des Deux châteaux, en venant de Torcy, au niveau de l'intersection de la rue Chevret et l'avenue Charles Péguy. L'accueil se fera 200m plus loin. Pour le remballage, les voitures emprunteront le même sens de circulation pour venir récupérer leurs affaires. Tout exposant est prié de venir se présenter à cette entrée avant toute installation.

Exposants :

Le troc et puces est réservé aux particuliers et concernera uniquement des objets d'occasion.

Installation et clôture :

L'installation des participants **débutera à 7h** et devra impérativement être terminée à 9h (y compris la sortie de véhicule de la zone). Clôture du troc et puces à partir de 17h30. Les stands devront être impérativement libérés et débarrassés **avant 19h30**.

Registre :

Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en préfecture.

Emplacement :

Dès leur arrivée et après avoir remis leur coupon de réservation aux responsables portant un gilet jaune "Guermentes Animation", les exposants s'installeront dans les places qui leur ont été attribuées lors des inscriptions par l'organisateur (Mairie de Guermentes). Ces emplacements ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Véhicules :

Les véhicules devront être retirés et garés dans les rues et/ou parkings aux alentours. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur les lieux entre 6h et 18h30 sauf par dérogation de l'organisateur.

Vente de boissons :

La vente de boisson et de restauration est strictement réservée à la mairie de Guermentes ou aux associations Guermentaises. L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée (sauf accord préalable de l'organisateur).

Responsabilité :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

Biens non conformes :

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, DVD/CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...

Assurance :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

Annulation :

L'entité organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. En cas d'annulation par l'organisateur un remboursement sera effectué.

Invendus :

Les emplacements seront loués sans table ni chaise. Les lieux devront être rendus débarrassés et propres, au plus tard 1h30 après la fermeture aux visiteurs. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Récupération d'emplacement :

L'organisateur se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 9h et cela sans aucun dédommagement pour l'exposant ne s'étant pas présenté.

Tarifs et taille :

Les tarifs et taille d'un emplacement sont explicitement indiqués lors de la réservation. Les exposants acceptent ces tarifs et la taille en s'inscrivant au troc et puces.

Déchets :

Chaque exposant recevra à son arrivée 2 sacs poubelles distincts : 1 noir pour les ordures ménagères classiques et 1 transparent pour le tri des emballages. Chaque exposant s'engage à repartir avec ses propres détritrus. Un composteur partagé est à votre disposition vers les commerces pour tous vos biodéchets du jour.

Règlement :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.